

COMMUNE DE RENAISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 27 avril 2026

**Objet : Modification des limites des portes d'agglomération sur la Route Départementale n° 8
N° 2026-04-27/09**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Sylvie GALLAND, Jean-Pierre SAPT, Marie-Françoise DESORMIERE, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Alain CONTAL, Cornelis DROST, Valérie BIBUS, Christophe REGNY, Corinne LASSAIGNE, Béatrice GONTARD, Dominique MUZELLE, Carole SYLVESTRE, Christelle DUBOUIS-BAGLAN, Thomas DALBEIGUE, Caroline ROLLIER, Othylie DUBOUIS et Yonan GOUTAUDIER.

Absent : M. Philippe CREMONT.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2026.

Secrétaire de séance : M. Yonan GOUTAUDIER.

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au maire délégué au cadre de vie et à la voirie, explique qu'une demande de déplacement des portes de l'agglomération sur la route départementale RD 8, dénommée route du Clos Normand, juste après la rue du Caporal Goutaudier direction St Haon, a été soumise au Département de la Loire et à la Direction Départementale des Territoire pour les motifs de sécurité suivants :

- Un arrêt de bus est implanté à cet endroit, utilisé notamment par des enfants et des jeunes dans le cadre des transports scolaires.
- La traversée des piétons s'effectue à proximité immédiate des portes d'agglomération actuelles, dans une zone où la vitesse des véhicules reste élevée.
- En l'absence d'aménagement spécifique, les usagers sont contraints de traverser la RD 8 sans passage piéton sécurisé, ce qui représente un risque important, en particulier pour les enfants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-2 et R. 411-2,

Vu l'avis favorable du Département de la Loire en date du 23 février 2026,

Vu l'accord de la Préfecture de la Loire en date du 31 mars 2026,

Considérant que la modification des limites des portes d'agglomération relève de la compétence du conseil municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier les limites des portes d'agglomération sur la Route Départementale n° 8, dénommée route du Clos Normand, conformément au plan annexé à la présente délibération ;

- Précise que les nouvelles limites sont fixées comme suit :
 - le nouveau panneau d'entrée d'agglomération, sens Changy vers Saint-Germain-Laval, sera positionné au PR19+140
 - le nouveau panneau de sortie d'agglomération, sens Saint-Germain-Laval vers Changy, sera positionné au PR19+140
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaison, le 28 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,
Yonan GOUTAUDIER

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260427-2026-04-27-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

Le Maire,
Laurent BELUZE